



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 215 du 23 décembre 2024.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la Vallée de Nouy le 20 janvier 2025 par l'entreprise VAGLIO DÉMÉNAGEMENT.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise VAGLIO DÉMÉNAGEMENT le 19 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 20 janvier 2025, l'entreprise VAGLIO DÉMÉNAGEMENT sera autorisée à stationner un camion à hauteur du n° 6 rue de la Vallée de Nouy dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise VAGLIO DÉMÉNAGEMENT et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 23 décembre 2024

Fait à Vouvray, le 23 décembre 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU